

Mot d'ouverture et comptes rendus

Extrait, Groupe de discussion sur les IFRS® – Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020

LE POINT SUR LES DISCUSSIONS ANTÉRIEURES DU GROUPE

IAS 1 modifiée : Application du paragraphe 72A pour déterminer le classement d'un emprunt à terme en tant que passif courant ou non courant

Lors de sa réunion de [septembre 2020](#), le Groupe a recommandé au CNC d'examiner s'il y a lieu de soulever la question de l'application du paragraphe 72A pour classer un emprunt à terme en tant que passif courant ou non courant auprès de l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le CNC a étudié cette question lors de sa réunion du [16 décembre 2020](#) et a fait remarquer que l'IFRIC en a discuté dans le cadre de sa réunion de décembre. Le CNC a décidé qu'il commenterait de manière officielle la décision provisoire de l'IFRIC.

AUTRES QUESTIONS

Goodwill et dépréciation

En mars 2020, l'IASB a publié le document de réflexion intitulé [Business Combinations – Disclosures, Goodwill and Impairment](#), pour lequel la date limite de réception des commentaires était le 31 décembre 2020. Le document de réflexion expose les positions préliminaires de l'IASB quant à la manière dont les sociétés peuvent améliorer les informations qu'elles fournissent, de sorte que les investisseurs puissent plus facilement exiger d'elles de justifier la décision d'acquérir d'autres entreprises. Les positions préliminaires portent essentiellement sur la comptabilisation du goodwill et sur la communication d'informations à son égard, et comportent notamment des mesures de simplification des tests de dépréciation.

Information sur le développement durable

Les administrateurs de l'IFRS Foundation ont publié un [document de consultation](#) concernant l'information sur le développement durable dans le but de déterminer s'il est souhaitable d'encadrer cette information par des normes mondiales, si l'IFRS Foundation devrait jouer un rôle dans la normalisation à ce sujet et en quoi devrait consister son intervention, le cas échéant. La date limite de réception des commentaires était le 31 décembre 2020.

Coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord d'infonuagique

En décembre 2020, l'IFRIC a publié une [décision provisoire](#) sur la comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation du logiciel d'application d'un fournisseur dans le cadre d'un accord de type logiciel-service. Dans son analyse de la mise en situation, l'IFRIC a tenu compte des éléments suivants :

1. le fait que, lors de l'application d'IAS 38, le client comptabilise ou non une immobilisation incorporelle liée à la configuration ou à la personnalisation du logiciel d'application;
2. si aucune immobilisation incorporelle n'est comptabilisée, la façon dont le client comptabilise les coûts de configuration ou de personnalisation.

Les membres de l'IFRIC ont appuyé l'analyse exposée dans le [document d'accompagnement](#) en ce qui concerne la comptabilisation par le client des coûts de configuration et de personnalisation du logiciel d'application d'un fournisseur auquel il a accès. Ils ont aussi confirmé que le client devait s'en remettre à IFRS 15 pour déterminer à quel moment le fournisseur est réputé rendre les services de configuration ou de personnalisation conformément au contrat de prestation de ces services. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs commentaires sur cette décision provisoire au plus tard le 15 février 2021.

Classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant

En décembre 2020, l'IFRIC a publié une [décision provisoire](#) sur l'application par une entité des modifications d'IAS 1 pour déterminer si elle a le droit de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture. L'IFRIC a discuté de la façon dont une entité doit appliquer les modifications d'IAS 1 à des scénarios particuliers. Pour les trois scénarios décrits dans la décision provisoire, l'IFRIC a conclu que l'entité doit classer l'emprunt en tant que passif courant parce qu'elle n'a pas le droit, à la date de clôture, d'en différer le règlement pour au moins 12 mois après cette date. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs commentaires sur cette décision provisoire au plus tard le 15 février 2021.

Obligation locative découlant d'une opération de cession-bail

L'IASB propose une modification de portée limitée à IFRS 16 *Contrats de location* qui préciserait de quelle façon le vendeur-preneur doit appliquer les exigences d'évaluation ultérieure de la norme à l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. L'IASB a publié l'[exposé-sondage](#) à cet effet en novembre 2020. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs commentaires sur ce document au plus tard le 29 mars 2021.

Suivi après mise en œuvre d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, d'IFRS 11 *Partenariats* et d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

L'IASB a publié un [appel à informations](#) dans le cadre du suivi après mise en œuvre d'IFRS 10 *États financiers consolidés*, d'IFRS 11 *Partenariats* et d'IFRS 12 *Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. Les suivis après mise en œuvre font partie de la procédure officielle de l'IASB et l'aident à évaluer l'incidence des exigences sur les utilisateurs, les préparateurs et les auditeurs d'états financiers. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs commentaires sur ce document au plus tard le 10 mai 2021.

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

L'IASB a publié un document de réflexion intitulé *Business Combinations under Common Control*. Ce document de réflexion contient des propositions visant à réduire la diversité des pratiques comptables en matière de regroupements d'entreprises sous contrôle commun et à améliorer la transparence et la comparabilité de l'information communiquée à ce sujet. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs commentaires sur ce document au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

SÉANCE À HUIS CLOS

Il appartient au Groupe, selon son mandat, d'aider le CNC à influencer sur l'élaboration des normes IFRS (par exemple, en fournissant des conseils sur les modifications qui pourraient être apportées aux normes IFRS). La discussion du Groupe sur ces questions soutient le CNC dans les diverses actions qu'il mène pour veiller à ce que les points de vue canadiens soient pris en considération au niveau international. Comme ces discussions ne visent pas à aider les parties prenantes à appliquer les normes IFRS existantes, cette partie de la réunion du Groupe se tient généralement à huis clos (comme dans le cas des réunions des autres comités consultatifs du CNC).

Documents de consultation de l'IASB

Lors de sa réunion de novembre 2020, le Groupe a formulé ses commentaires sur le document suivant afin de seconder le CNC dans la rédaction de sa lettre de commentaires :

- Document de réflexion de l'IASB intitulé *Business Combinations – Disclosures, Goodwill and Impairment*

Lors de sa réunion de décembre 2020, le Groupe a formulé ses commentaires sur le document suivant afin de seconder le CNC dans la rédaction de sa lettre de commentaires :

- Exposé-sondage de l'IASB intitulé *Obligation locative découlant d'une cession-bail*